

COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 14 août 2024

Présents : M. Paul Mangen, bourgmestre
M. Emile Splicks, échevin

Absent(s) : M. Ben Baus, échevin

Point de l'ordre du jour : 2

OBJET : Règlement de circulation temporaire / Déménagement à Tuntange

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par Mme Collette en date du 13.08.2024

Considérant qu'il faudra réglementer temporairement la circulation avec une interdiction de stationner afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre d'un déménagement à l'adresse 42, Neiwiss à Tuntange

décide unanimement

- Art. 1.- Jeudi, le 3 octobre 2024 (7h00-14h00), il y a une interdiction de stationner devant l'adresse 42, Neiwiss à Tuntange.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 14 août 2024



Le Bourgmestre,
Paul Mangen

Le Secrétaire communal ff.,
Jean Sadler